

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE ET D'ACTION SOCIALE LITTORAL COTE D'OPALE

Article 1.	2
Dispositions générales	2
Titre I : Organisation de la C.M.C.A.S	3
Article 2.	3
Composition du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	3
Article 3.	3
Pouvoirs du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	3
Article 4.	3
Procès-verbal des réunions du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	3
Article 5.	3
Responsabilité des membres du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	3
Article 6.	3
Prérogatives du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	3
Article 7.	4
Bureau du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	4
Titre II : Exercice financier de la C.M.C.A.S	4
Article 8.	4
Exercice budgétaire	4
Article 9.	4
Délégations de pouvoir	4
Titre III : Commissions d'Activités de la C.M.C.A.S.....	4
Article 10	4
Fonctionnement des Commissions	4
Article 11	5
Organisation des Commissions	5
Article 12.	5
Relations avec le Conseil d'administration de la C.M.C.A.S	5
Titre IV : Commissions règlementaires.....	6
Article 13	6
Commissions règlementaires	6
Titre V : Dispositions diverses	6
Article 14	6
Frais de fonctionnement des instances élues de la C.M.C.A.S	6
Titre VI : Sections locales de vie	6
Article 15	6
Rôle de la section locale de vie	6
Article 16	7
Découpage des sections locales de vie	7
Article 17	7
Liste des sections locales de vie	7
Article 18	7
Composition des sections locales de vie	7
Article 19	7
Composition du Bureau de la section locale de vie	7
Article 20	7
Rôle du Bureau de la section locale de vie	7
Article 21	8
Président de la section locale de vie	8
Article 22	8

Secrétaire général de la section locale de vie	8
Article 23	8
Correspondant de la section locale de vie	8
Article 24	9
Délégué de la section locale de vie	9
Article 25	9
Assemblée Générale de la section locale de vie	9
Titre VII : Droits aux Activités Sociales.....	9
Article 26	9
Droits aux Activités Sociales	9
Titre VIII : Entreprises des Industries Electriques et Gazières rattachées	10
Article 27	10
Entreprises concernées	10
Titre IX : Modification du Règlement Particulier	10
Article 28.	10
Formalités	10
ANNEXE 1 : Liste des unités affiliées à la C.M.C.A.S	11
ANNEXE 2 : Liste des S.L.V	12
ANNEXE 3 : Circonscription territoriale de la C.M.C.A.S	17
Liste des communes	17

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national des industries électrique et gazière,

Vu le décret n° 2007-489 du 30 mars 2007, modifiant les articles 23 et 25 du statut national du personnels des industries électrique et gazière,

Vu le décret n° 2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du statut national du personnel des industries électrique et gazière,

Vu le règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C.M.C.A.S.) approuvé par la Session du Comité de Coordination des C.M.C.A.S. le 5 juillet 2018,

Le conseil d'administration de la CMCAS Littoral Côte d'Opale, réuni le 12 Novembre 2018, a établi son règlement particulier qu'il a transmis le 13 Novembre 2018 au Comité de Coordination des C.M.C.A.S.,

La Session du Comité de Coordination des C.M.C.A.S., réunie le 4 juillet 2019, a approuvé le règlement particulier de la C.M.C.A.S. de la CMCAS Littoral Côte d'Opale.

Article 1.

Dispositions générales

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale (C.M.C.A.S.) Littoral Côte d'Opale ayant son siège établi au 18 bis route de Desvres – 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE depuis le 11 Septembre 2018 (*Extrait PV de Conseil d'Administration du 31 Mai 2018*) et dont la circonscription territoriale est déterminée par la liste des communes donnée en annexe, est régie par les dispositions du statut national du personnel des industries électrique et gazière et celles du règlement commun des C.M.C.A.S.

Sur simple décision du conseil d'administration (C.A.) portée à la connaissance du Comité de Coordination des C.M.C.A.S., la C.M.C.A.S. peut transférer son siège en tout autre lieu dans le cadre géographique au sein duquel elle est constituée.

Titre I : Organisation de la C.M.C.A.S.

Article 2.

Composition du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le C.A. de la C.M.C.A.S., composé de 24 membres conformément à l'article 8 du règlement commun des C.M.C.A.S., est constitué d'un Bureau qui comprend :

- un président,
- un vice-président délégué,
- 4 vice-présidents, dont le rang est fixé dans l'ordre des résultats obtenus par chaque organisation syndicale aux élections [NB : le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du conseil d'administration],
- un secrétaire général,
- un secrétaire général-adjoint,
- un trésorier général,
- un trésorier général-adjoint.

La composition du Bureau reflète le résultat des élections des membres du C.A.

Article 3.

Pouvoirs du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Pour l'exercice de ses attributions, le C.A. dispose de tous les pouvoirs dans les limites des prérogatives qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires, le statut national du personnel des industries électrique et gazière, le règlement commun des C.M.C.A.S., le présent règlement et les décisions de ses assemblées générales. Il procède à la mise en place de délégations de pouvoir nécessaires au bon fonctionnement de la C.M.C.A.S.

Article 4.

Procès-verbal des réunions du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Chaque réunion du Bureau et du C.A. fait l'objet d'un procès-verbal où apparaît l'ensemble des délibérations reportées sur un registre.

Ce procès-verbal, rédigé par le Secrétaire général du C.A., est approuvé lors de la séance suivante.

Les procès-verbaux approuvés sont certifiés par la signature du Président et du Secrétaire général puis archivés.

Une copie est remise à chaque administrateur, ainsi qu'aux membres de la Commission de contrôle financier, des Commissions d'activité et à chaque section locale de vie (S.L.V.).

Il est fourni à tout bénéficiaire qui en fait la demande.

Un relevé de décisions doit être adressé, dans la semaine, aux administrateurs.

Article 5.

Responsabilité des membres du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le Président et les membres du C.A. de la C.M.C.A.S. sont civilement responsables de leur gestion.

Article 6.

Prérogatives du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Dans le cadre de ses attributions, le C.A. de la C.M.C.A.S. arrête les inventaires et les comptes au 31 décembre de chaque année. Il établit les rapports d'activités et financier de sa gestion qu'il soumet à l'Assemblée générale de la C.M.C.A.S.

Le C.A. peut inviter, en séance, toute personne ayant une compétence particulière en rapport avec l'ordre du jour du Conseil.

Sur la base de l'expression des besoins des SL.V. et des Commissions d'activités, le C.A. élabore chaque année son projet d'activité et les demandes budgétaires correspondantes.

Article 7.

Bureau du Conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le Bureau met en œuvre les décisions prises par le C.A. Il a mandat de ce dernier pour administrer la C.M.C.A.S. entre deux (2) réunions du C.A. Dans ce cas, le Président informe régulièrement le C.A., si besoin par écrit, des décisions que le Bureau a été amené à prendre.

Titre II : Exercice financier de la C.M.C.A.S.

Article 8.

Exercice budgétaire

L'exercice budgétaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 9.

Délégations de pouvoir

Le C.A. peut décider de déléguer les pouvoirs d'engagement et de paiement des dépenses à son Président et à son trésorier ou à toutes autres personnes dûment habilitées par lui.

Titre III : Commissions d'Activités de la C.M.C.A.S.

Article 10.

Fonctionnement des Commissions

Les Commissions d'Activités, prévues par le C.A., fonctionnent sous l'autorité permanente du C.A. de la C.M.C.A.S.

Constituées a minima de 10 membres, elles sont renouvelées par le C.A. de la C.M.C.A.S. après chaque élection de ce dernier.

Ces désignations se font parmi les bénéficiaires de la C.M.C.A.S. sur proposition des organisations syndicales représentatives et conformément aux résultats des votes désignant les administrateurs de C.M.C.A.S.

Les remplacements s'opèrent selon le même principe.

Toutes les Commissions doivent comporter à minima un administrateur parmi leurs membres.

Il existe 3 commissions au sein de la CMCAS :

Commissions : Seniors - Famille Loisirs - Prévention Santé Handicap

Prérogatives des commissions :

Seniors : reprenant le constat que, ni dans la réflexion, ni dans l'action, ni dans les droits, il n'y a séparation entre les pensionnés et les actifs, la commission doit veiller à ce que toutes les activités qu'elle propose soient ouvertes à tous. Sur analyse des propositions, elle doit prendre en compte l'âge des pensionnés (jeunes inactifs : 55 à 65 ans, la tranche intermédiaire : 66 à 75 ans et les plus anciens + de 76 ans. La commission doit intégrer dans la phase de préparation budgétaire, la notion de projet-budget pour la réalisation de ses activités.

Famille Loisirs : cette commission regroupe le personnel dans son ensemble, actifs et pensionnés.

Son rôle est de proposer des séjours et activités à caractère familial mais aussi pour une population spécifique par exemple jeunes agents ou jeunesse . Elle travaille de préférence sur des séjours du type tourisme social et ou dans des institutions de la CCAS ou partenaires de celle-ci dans tous le domaines y compris sportifs. Elle est chargée du règlement de la pêche en étang et de son application. . Elle applique dans sa phase de préparation budgétaire la notion de projet budget, pour la réalisation de ses activités.

Prévention Santé Handicap : elle exerce son champ d'action sur l'ensemble des bénéficiaires de la CMCAS. Elle a en charge l'examen de l'ensemble des dossiers d'aides présentés par les SLV, ou aux membres du Conseil d'Administration. La commission décide des aides allouées aux bénéficiaires en s'assurant de la véracité et de l'exactitude des éléments constitutifs des dossiers reçus. Elle vérifie la bonne adéquation entre les aides qu'elle octroie et les règlements et directives en vigueur. La commission assure le suivi administratif et financier des dossiers en cours. La commission participe également à l'aide internationale en soutenant financièrement des projets d'associations humanitaires locales incluant des bénéficiaires de la CMCAS. La commission est garante du bon fonctionnement du réseau solidaire et le suivi des personnes en difficultés (dépendance, handicap...). En lien avec des partenaires privilégiés (CAMIEG, MUTIEG, CPAM...), elle élabore des actions de prévention pour l'ensemble de nos ressortissants.

Article 11.

Organisation des Commissions

Chaque Commission d'Activités élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et le cas échéant un secrétaire-adjoint, qui constituent le bureau de ladite Commission.

Sur délégation du C.A. de la C.M.C.A.S., le président de la Commission peut engager les dépenses au nom de sa Commission d'activité, conformément aux décisions budgétaires votées par le C.A. de la C.M.C.A.S. Le président de la Commission doit respecter les procédures d'engagement des dépenses et de contrôle, établies par le C.A.

Dans le cas où le président d'une Commission d'activités n'est pas membre du C.A. de la C.M.C.A.S., il peut être entendu par celui-ci chaque fois que des questions du ressort de la Commission figurent à l'ordre du jour dudit conseil.

L'ordonnancement et le paiement des factures des dépenses engagées par les présidents des Commissions d'activités ne peuvent être effectués respectivement que par le président et le trésorier général de la C.M.C.A.S. ou par toute personne ayant reçu délégation pour ce faire.

Le secrétaire de la Commission établit un relevé des propositions de chaque réunion de sa Commission, qu'il transmet dans les dix (10) jours au C.A. de la C.M.C.A.S.

Ces propositions ne sont exécutoires que sur décision du C.A.

Article 12.

Relations avec le Conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le C.A. de la C.M.C.A.S. suit et contrôle le fonctionnement de chacune de ses Commissions.

Le C.A. de la C.M.C.A.S. peut soumettre aux Commissions d'activités les dossiers relevant de leur compétence dont il souhaite un examen approfondi pour étayer ses décisions.

Titre IV : Commissions règlementaires

Article 13.

Commissions règlementaires

Deux (2) Commissions règlementaires sont mises en place et fonctionnent conformément à l'article 20 du règlement commun des C.M.C.A.S. pour la Commission de «contrôle financier» et à l'article 63 du règlement commun des C.M.C.A.S. pour la Commission des «achats».

Contrôle financier : la commission s'assure de la régularité, c'est-à-dire de la légalité et de la matérialité, de l'ensemble des opérations financières, comptables et budgétaires effectuées par la CMCAS. Elle dispose pour ce faire d'un pouvoir permanent de vérification. Ce pouvoir s'exerce en application de méthodes d'investigation qu'elle détermine elle-même. Les investigations peuvent s'étendre à l'ensemble des conditions d'ordonnement et d'exécution des décisions prises au niveau des instances élues et fonctionnelles. La suite réservées aux errements signalés doit alors être notifiée, sous quinzaine, à l'assemblée générale, sans préjudice de la saisie, le cas échéant, des diverses instances de l'organisme social, appelées à se prononcer sur les mesures qui pourraient s'imposer pour sauvegarder les intérêts de ce dernier. La commission est également chargée de livrer, à la réflexion des instances élues, toutes analyses d'ordre statistique, faisant ressortir des taux d'évolution ou dégageant des ratios significatifs.

Commission Budget Achats & Patrimoine : elle participe à l'élaboration des orientations et du suivi de l'exécution des budgets, ainsi qu'à la consolidation des projets/budgets proposés des différentes commissions. Elle prépare les arbitrages financiers relevant du Conseil d'Administration de la CMCAS. La commission suit également le patrimoine propre et sa bonne utilisation. Elle procède au contrôle du processus des achats et participe à l'éventuel recours au processus d'appel d'offres (conformément au règlement commun des CMCAS).

Titre V : Dispositions diverses

Article 14.

Frais de fonctionnement des instances élues de la C.M.C.A.S.

Les frais inhérents au fonctionnement du C.A., des Commissions d'activités et règlementaires ainsi que des S.L.V., sont remboursés selon le barème défini par le C.A. et dans les limites du barème et des règles applicables au personnel des industries électrique et gazière.

Titre VI : Sections locales de vie

Les S.L.V. sont régies par les dispositions du règlement commun des C.M.C.A.S. et les stipulations suivantes.

Article 15.

Rôle de la section locale de vie

La S.L.V. est la structure de proximité des Activités Sociales. Elle est organisée de manière à permettre un lien social permanent entre les structures des Activités Sociales et les agents actifs, inactifs et leur famille.

Les élus de la S.L.V. ont pour mission :

- Le lien social,
- L'action de proximité répondant aux besoins exprimés,
- Le recensement des besoins des bénéficiaires sur leur territoire,
- La vérification de la satisfaction de tous.

Article 16.

Découpage des sections locales de vie

Le territoire d'une C.M.C.A.S. est divisé en S.L.V. dont le nombre, la composition et l'étendue géographique sont décidés par le C.A. de la C.M.C.A.S.

Le C.A. de la C.M.C.A.S. fait évoluer ce découpage chaque fois qu'il est nécessaire de l'adapter à l'évolution des lieux de vie et de travail des bénéficiaires.

Article 17.

Liste des sections locales de vie

La liste des S.L.V., découlant du découpage du territoire de la C.M.C.A.S., est annexée au présent règlement.

Chaque S.L.V. est différenciée par un numéro et une appellation décidés par le C.A. de la C.M.C.A.S.

Toute modification, suppression, création, regroupement de S.L.V., doit faire l'objet d'une décision du C.A. de la C.M.C.A.S. Le projet sera soumis à la validation de la Session du Comité de Coordination et fera l'objet d'une mise à jour dans la «base bénéficiaires».

Article 18.

Composition des sections locales de vie

Comme défini à l'article 25 du règlement commun des C.M.C.A.S., les ouvrants-droit et leurs ayants-droit sont rattachés à la S.L.V. couvrant, par sa circonscription territoriale, leur lieu effectif de travail.

Il est à noter que les agents en inactivité de services ou pensionnés de tous ordres et leurs ayants-droit sont rattachés à la S.L.V. couvrant, par sa circonscription territoriale, leur lieu effectif de domicile. Les pensionnés au titre des entreprises non nationalisées peuvent toutefois demander à être rattachés à la C.M.C.A.S. dans le ressort duquel se trouve leur dernière entreprise d'appartenance.

Article 19.

Composition du Bureau de la section locale de vie

Selon les dispositions de l'article 27 du règlement commun des C.M.C.A.S., chaque S.L.V. est administrée par un Bureau élu en application des dispositions de l'article 26 du règlement commun des C.M.C.A.S.

Ce Bureau, dont le nombre de membres est fixé par le C.A., élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs correspondants et un secrétaire.

Le pluralisme sera recherché lors de l'élection des membres du Bureau afin de tendre à la représentation de l'ensemble des organisations syndicales élues au C.A.

Article 20.

Rôle du Bureau de la section locale de vie

Le Bureau de la S.L.V. se réunit à minima six (6) fois par an. Il est garant de la vie de la S.L.V. et du lien social avec les bénéficiaires.

Le président du Bureau de la S.L.V. ou, à défaut, le président du C.A. de la C.M.C.A.S., convoque, a minima, une Assemblée générale ordinaire dans l'année. La S.L.V. a la possibilité de réunir une ou plusieurs Assemblées générales extraordinaires en cas de besoin. Elles rassemblent tous les membres, ouvrants-droit et ayants-droit, de chacune des S.L.V.

Le Bureau construit et impulse les projets d'activité du ressort de la S.L.V.

Il participe à la construction et est le relais de la C.M.C.A.S. et de la C.C.A.S. dans la mise en œuvre des projets d'activités.

Il signale au C.A. de la C.M.C.A.S. les situations sociales particulières ou difficiles qu'il décèle ou qui lui sont signalées. Ces situations sociales font l'objet d'un dossier, constitué par le correspondant de la S.L.V. sous la responsabilité du président de la S.L.V., et à l'attention du C.A. de la C.M.C.A.S.

Ces dossiers sont examinés par la Commission d'activité correspondante qui propose des mesures adaptées au C.A. de la C.M.C.A.S.

Les différents Organismes et personnes cités dans le présent article sont tenus aux respects des règles de confidentialité.

Article 21.

Président de la section locale de vie

Le président de la S.L.V. anime la vie du Bureau de la S.L.V. Il est le garant de l'organisation, de l'animation et du contrôle du travail des membres du Bureau et des correspondants. Il est plus particulièrement chargé :

- D'assurer le lien entre les élus de sa S.L.V. et le C.A. de la C.M.C.A.S.,
- D'adresser à la C.M.C.A.S. les projets d'activités et propositions budgétaires élaborés par le bureau de la S.L.V. en réponse aux besoins de proximité des bénéficiaires de la S.L.V.,
- De participer aux réunions organisées par la C.M.C.A.S. et aux travaux de ses Commissions,
- De proposer à la C.M.C.A.S. le lieu et l'amplitude des permanences professionnelles et sociales sur le territoire de la S.L.V.

Le président est assisté dans sa mission par les vice-présidents.

Article 22.

Secrétaire général de la section locale de vie

Le Secrétaire convoque et organise les réunions du Bureau de la S.L.V. Il est plus particulièrement chargé :

- De rédiger un relevé de discussion des séances de Bureau destiné à informer les bénéficiaires et le C.A. de la C.M.C.A.S.,
- De préparer, pour l'adoption par le Bureau, les projets d'activités et les demandes budgétaires,
- De veiller à la bonne exécution des budgets alloués par la C.M.C.A.S.

Article 23.

Correspondant de la section locale de vie

Sous l'autorité du Bureau, le correspondant est plus particulièrement chargé :

- De l'organisation du lien social et de l'animation du réseau solidaire s'il existe,
- De la connaissance de la population,
- De la promotion des valeurs des organismes sociaux, notamment la solidarité,
- De l'impulsion et de l'animation de rencontres avec les bénéficiaires (rassemblements, réunions thématiques, accueil des nouveaux arrivants, rencontres colos, consultations, etc...),
- De la construction des réponses de proximité aux besoins sociaux recensés auprès des bénéficiaires sur l'ensemble des questions liées aux Activités Sociales, à l'action sanitaire et sociale,
- De l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des Activités Sociales, de l'action sanitaire et sociale,
- D'alimenter le Bureau de la S.L.V. et le C.A. de la C.M.C.A.S. des informations et besoins recueillis auprès des bénéficiaires,
- De veiller à la bonne diffusion des informations en direction des bénéficiaires,

- De mettre en œuvre les décisions du C.A. de la C.M.C.A.S.,
- De promouvoir l'engagement social bénévole par la sollicitation d'animateurs, convoyeurs, encadrants nécessaire à la bonne marche des activités sociales,
 - De rechercher des partenaires de proximité dans les acteurs de la vie locale (mairies, associations, structures culturelles et sportives, services sociaux, etc...),
- De faciliter l'accueil de nos bénéficiaires lors des permanences des organismes sociaux...
D'aider, d'orienter et de conseiller les bénéficiaires pour les questions de protection sociale...

Article 24.

Délégué de la section locale de vie

Les délégués sont, durant toute la durée de leur mandat, les représentants des bénéficiaires qu'ils côtoient dans leur travail, leur quartier, leur commune. Ils recensent les besoins, les interrogations, les avis de leurs mandants qu'ils transmettent aux membres du Bureau de la S.L.V. ou qu'ils expriment à l'occasion des Assemblées générales de la S.L.V. et de la C.M.C.A.S.

Ils ont pour mission de représenter les bénéficiaires de leur S.L.V. au sein de l'Assemblée générale de la C.M.C.A.S.

Ils sont élus en application des dispositions des articles 26 et 28 du règlement commun des C.M.C.A.S. à raison de un délégué pour 50 bénéficiaires ou fraction de ce nombre.

Un nombre équivalent de délégués suppléants est également élu.

Les délégués empêchés d'assister à l'assemblée générale de la C.M.C.A.S. ne peuvent pas se faire représenter. Ils sont, dans ce cas, remplacés dans leurs fonctions par les délégués suppléants. Lorsqu'il siège, le suppléant indique le titulaire qu'il remplace.

Article 25.

Assemblée Générale de la section locale de vie

L'Assemblée générale de la S.L.V. réunit l'ensemble des bénéficiaires du territoire de la S.L.V.

Elle fait le bilan des actions menées et elle recense les besoins des bénéficiaires.

Elle décide des actions pour l'année à venir.

Elle mandate les délégués sur les questions, les vœux ou les suggestions qu'ils seront habilités à porter à l'Assemblée générale de la C.M.C.A.S.

Tous les bénéficiaires peuvent y participer.

Le vote dans l'Assemblée générale est individuel et ouvert à tous les membres de 18 ans et plus.

Titre VII : Droits aux Activités Sociales

Article 26.

Droits aux Activités Sociales

L'ouverture du droit aux Activités Sociales est faite conformément aux articles 4 à 6 du règlement commun des C.M.C.A.S.

Les C.M.C.A.S. veillent au respect des conditions d'ouverture du droit.

Les ouvrants-droit fournissent annuellement les justificatifs de leur situation d'ouvrant-droit et de la situation de leurs ayants-droit, à la demande de la C.M.C.A.S.

En cas de modification de la situation en cours d'année, l'ouvrant-droit doit immédiatement en informer la C.M.C.A.S. ou mettre à jour sa situation personnelle.

Titre VIII : Entreprises des Industries Electriques et Gazières rattachées

Article 27.

Entreprises concernées :

La liste des entreprises (ou unités) des industries électrique et gazière implantées sur le territoire géographique couvert par la C.M.C.A.S. et dont les salariés actifs sont rattachés à la C.M.C.A.S. est annexée au présent règlement.

Titre IX : Modification du Règlement Particulier

Article 28.

Formalités

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées par décision du C.A. de la C.M.C.A.S., sous réserve de son approbation par la Session du Comité de Coordination des C.M.C.A.S.

Le présent règlement ainsi que toutes les modifications qui lui seraient apportées sont portées à la connaissance de tous les membres par le soin des C.M.C.A.S. dont ils relèvent.

ANNEXE 2 : Liste des S.L.V.

S.L.V. 12 Boulogne S/Mer / Berck S/Mer : 2 bureaux			260 Route de Desvres 62280 ST MARTIN LES BOULOGNE ZI la Vigogne – 62600 BERCK SUR MER
ACTIFS	N°	Entreprises affiliées	Adresses des entreprises affiliées
	1044	Service Régional Manche Mer du Nord	981 Bd de la République BP523 – 59505 DOUAI
	4010	EDF Direction Commerciale Electricité Collectivités Locales	EDF Div Entreprise 20 Place de la Défense tour PB6 – 92800 PUTEAUX
	1047	DR ENEDIS NPDC	174 Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE
	5600	GRDF Nord Pas de Calais	50 Allée de Safed – Atrium - 59777 EURALILLE
Code Postal	Ville de référence		
62280	ST MARTIN LES BOULOGNE		
62200	BOULOGNE SUR MER		
62240	DESVRES		
62360	ISQUES		
62126	WIMILLE		
62360	ST LEONARD		
62240	WIRWIGNES		
62930	WIMEREUX		
62152	NEUFCHATEL HARDELOT		
62480	LE PORTEL		
62230	OUTREAU		
62250	MANINGHEN HENNE		
62830	SAMER		
62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE		
62360	HESDIN L'ABBE		
62224	EQUIHEN PLAGE		
62360	BAINCTHUN		
62720	RETY		
62360	CONDETTE		
62240	LONGFOSSE		
62142	BELLE ET HOULLEFORT		
62250	FERQUES		
62720	WIERRE EFFROY		
62360	ECHINGHEN		
62360	PONT DE BRIQUES		
62360	HESDIGNEUL		
62830	CARLY		
62240	VIEIL MOUTIER		
62240	MENNEVILLE		
62240	CREMAREST		
62126	PERNES LES BOULOGNE		
62360	ST ETIENNE AU MONT		
62250	MARQUISE		
62164	AMBLETEUSE		
62250	LE TOUQUET PARIS PLAGE		
62650	BOURTHES		
62780	CUCQ		
62340	ANDRES		

ANNEXE 2 : Liste des S.L.V.

S.L.V. 12 Boulogne S/Mer / Berck S/Mer : 2 bureaux			260 Route de Desvres 62280 ST MARTIN LES BOULOGNE ZI la Vigogne – 62600 BERCK SUR MER
	N°	Entreprises affiliées	Adresses des entreprises affiliées
	ACTIFS	1047	DR ENEDIS NPDC
Code Postal		Ville de référence	
62600		GROFFLIERS	
62600		BERCK S/MER	
62180		VERTON	
62180		AIRON ST VAAST	
62870		SAULCHOY	
62630		ETAPLES	
62170		BEAUMERIE ST MARTIN	
62170	WAILLY BEAUCAMP		
INACTIFS	62155	MERLIMONT	
	62780	CUCQ	
	62176	CAMIERS	
	62520	LE TOUQUET	
	62180	RANG DU FLIERS	
	62780	CUCQ	
	62170	MONTREUIL S/MER	
	62176	STE CECILE	
	62170	SORRUS	
	62990	BEAURAINVILLE	
	62170	ESTREELLES	
	62180	CONCHIL LE TEMPLE	
	62170	ATTIN	
	62170	ST JOSSE	
	62170	SORRUS	
	62180	COLLINE BEAUMONT	
	62170	ECUIRES	
	62180	AIRON NOTRE DAME	
	62650	BOURTHES	
	62650	CLENLEU	
	62830	DOUDEAUVILLE	
	62180	WABEN	
	62250	LE TOUQUET PARIS PLAGE	
	62650	BOURTHES	
62780	CUCQ		
62340	ANDRES		

ANNEXE 2 : Liste des S.L.V.

S.L.V. 3 Calais		Rue de la Commune de Paris – 62100 CALAIS (adresse de la S.L.V.)	
ACTIFS	N°	Entreprises affiliées	Adresses des entreprises affiliées
	1047	DR ENEDIS NPDC	174 Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE
	5600	GRDF	50 Allée de Safed – Atrium - 59777 EURALILLE
	4861	RTE	Les Mandarins 62340 BONNINGUES LES CALAIS
INACTIFS	Code Postal	Ville de référence	
	62340	GUINES	
	62100	CALAIS	
	62370	AUDRUICQ	
	62100	CALAIS	
	62137	COULOGNE	
	62250	MARQUISE	
	62179	WISSANT	
	62185	HAMES BOUCRES	
	62179	ESCALLES	
	62730	MARCK	
	62215	OYE PLAGE	
	62185	NIELLES LES CALAIS	
	62370	ST FOLQUIN	
	62231	SANGATTE	
	62164	AMBLETEUSE	
	62370	NORTKERQUE	
	62370	ZUTKERQUE	
	62185	NIELLES LE CALAIS	
	62340	ANDRES	
	62370	RUMINGHEM	
	62231	COQUELLES	
	62231	BLERLOT	
	62164	AUDRESSELLES	
	62610	LOUCHES	
	62730	RETY	
	62720	RINXENT	
	62250	ST INGLEVERT	
	62250	OFFRETHUN	
	62250	MARQUISE	
	62890	TOURNEHEM SUR LA HEM	
	62890	ZOUAFQUES	
62890	NORDAUSQUES		
62164	AMBLETEUSE		
62340	ANDRES		
59153	GRAND FORT PHILIPPE		

ANNEXE 2 : Liste des S.L.V.

S.L.V. 4 Dunkerque		Rue du Gaz – 59210 COUDEKERQUE BRANCHE (adresse de la S.L.V.)	
ACTIFS	N°	Entreprises affiliées	Adresses des entreprises affiliées
	7375	ENGIE Thermique France	Port 2871 2871 route du Fossé Défensif – BP59003 59951 Dunkerque Cedex 1
	5200	GDF Suez Branche Energie	Faubourg de l'Arche – 2 place Samuel Champlain 92930 LA DEFENSE
	1047	DR ENEDIS NPDC	174 Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE
	5600	GRDF	50 Allée de Safed – Atrium - 59777 EURALILLE
	1044	UON RH	16 rue Sébastopol – BP70725 31000 TOULOUSE
	6425	Dunkerque LNG	30 Rue l'Hermitte – 59140 DUNKERQUE
	6426	Gaz Opale SAS	30 rue l'Hermitte – 59140 DUNKERQUE
INACTIFS	Code Postal	Ville de référence	
	59240	DUNKERQUE	
	59180	CAPPELLE LA GRANDE	
	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	
	59430	ST POL SUR MER	
	59229	TETEGHEM	
	59760	GRANDE SYNTHE	
	59140	PETITE SYNTHE	
	59380	SPYCKER	
	59495	LEFFRINCKOUCKE	
	59630	ST PIERRE BROUCK	
	59254	GHYVELDE	
	59380	BERGUES	
	59630	BOURBOURG	
	59279	LOON PLAGE	
	59820	GRAVELINES	
	59240	ROSENDAEL	
	59380	BIERNE	
	59430	FORT MARDYCK	
	59123	BRAY DUNES	
	59470	WORMHOUT	
	59229	UXEM	
	59380	ARMBOUTS CAPPEL	
59153	GRAND FORT PHILIPPE		
59470	ESQUELBECQ		
59630	CAPPELLE BROUCK		
59143	WATTEN		
	62200	BOULOGNE SUR MER	

ANNEXE 2 : Liste des S.L.V.

S.L.V. 6 Gravelines : 2 bureaux		CNPE de Gravelines – BP149 – 59820 GRAVELINES CMCAS-SLV6 Site la Vannerie – 12 Rue des Alouettes – 59153 GRAND FORT PHILIPPE	
N°	Entreprises affiliées	Adresses des entreprises affiliées	
4530	EDF	CNPE– BP149 – 59820 GRAVELINES	
6222	Direction Immobilier	253 bd de Leeds TSA81101 –59777 EURALILLE	
4385	UFPI (Graf)	20 Place henri GADEAU DE KERVILLE 76175 ROUEN	
3055	SCOM DIPDE	10 Avenue VITON 13401 MARSEILLE CEDEX 20	
6231	USNO	25 BD de Leeds TSA 71190 - 59777 EURALILLE	
Code Postal	Ville de référence		
59820	GRAVELINES		
59143	WATTEN		
59153	GRAND FORT PHILIPPE		
59279	LOON PLAGES		
59760	GRANDE SYNTHE		
59229	TETEGHEM		
59430	ST POL SUR MER		
59122	REXPOEDE		
59210	COUDEKERQUE BRANCHE		
59630	BOURBOURG		
59180	CAPPELLE BROUCK		
59180	CAPPELLE LA GRANDE		
59820	ST GEORGES SUR L'AA		
59430	FORT MARDYCK		
59285	RUBROUCK		
59123	BRAY DUNES		
62215	OYE PLAGES		
62370	ST FOLQUIN		
62100	CALAIS		
62610	ARDRES		
62830	SAMER		
62890	TOURNEHEM SUR LA HEM		
62200	BOULOGNE S/MER		
62610	BREMES		
62162	ST OMER CAPELLE		
62370	POLINCOVE		
62370	OFFEKERQUE		
62370	ZUTKERQUE		
62162	VIEILLE EGLISE		
62370	AUDRUICQ		
62890	MUNCQ NIEURLET		
62162	ST OMER CAPELLE		
62910	SERQUES		
62137	COULOGNE		
62370	ST FOLQUIN		
62370	NOUVELLE EGLISE		
62730	MARCK		
62200	BOULOGNE SUR MER		

INACTIFS

**ANNEXE 3 : Circonscription territoriale de la C.M.C.A.S
Liste des communes**

59140 – 59240 - 59640	DUNKERQUE
59240	ROSENDAEL
59122	LES MOERES
59122	REXPOEDE
59123	BRAY DUNES
59123	ZUYDCOOTE
59140	PETITE SYNTHE
59143	WATTEN
59153	GRAND FORT PHILIPPE
59180	CAPPELLE LA GRANDE
59210	COUDEKERQUE BRANCHE
59224	GHYVELDE
59229	UXEM
59229	TETEGHEM
59279	MARDYCK
59279	LOON PLAGE
59279	CRAYWICK
59285	RUBROUCK
59380	ARMBOUTS CAPPEL
59380	BIERNE
59380	BERGUES
59380	SPYCKER
59430	SAINT POL SUR MER
59430	FORT MARDYCK
59470	ESQUELBECQ
59470	WORMHOUT
59495	LEFFRINCKOUCKE
59630	BROUCKERQUE
59630	BOURBOURG
59630	ST PIERRE BROUCK
59630	CAPPELLE BROUCK
59760	GRANDE SYNTHE
59820	GRAVELINES
59820	SAINT GEORGE SUR L'AA
62100	CALAIS
62120	REBERGUES
62126	CONTEVILLE LES BOULOGNE
62126	WIMILLE
62126	PITTEFAUX
62126	PERNES LES BOULOGNE
62132	CAFFIERS
62132	FIENNES
62132	HERMELINGHEN
62132	HARDINGHEN
62132	BOURSIN
62137	COULOGNE

62142	LE WAST
62142	COLEMBERT
62142	NABRINGHEN
62142	LONGUEVILLE
62142	ALINCTHUN
62142	BELLEBRUNE
62142	BELLE ET HOULLEFORT
62152	NEUFCHATEL HARDELLOT
62155	MERLIMONT
62162	SAINT OMER CAPELLE
62162	VIEILLE EGLISE
62164	AMBLETEUSE
62164	AUDRESSELLES
62170	BERNIEULLES
62170	BEUSSENT
62170	MONTCAVREL
62170	INXENT
62170	RECQUES SUR COURSE
62170	ESTREELLES
62170	ESTREE
62170	SEMPY
62170	AIX EN ISSART
62170	MARANT
62170	NEUVILLE SOUS MONTREUIL
62170	ATTIN
62170	BEUTIN
62170	BREXENT ENOCQ
62170	ST JOSSE
62170	LA CALOTTERIE
62170	LA MADELEINE SOUS MONTREUIL
62170	MONTREUIL
62170	MARLES SUR CANCHE
62170	BRIMEUX
62170	BEAUMERIE ST MARTIN
62170	SORRUS
62170	ST AUBIN
62170	CAMPIGNEULLES LES PETITES
62170	ECUIRES
62170	BOISJEAN
62170	LEPINE
62170	WAILLY BEAUCAMP
62170	CAMPIGNEULLES LES GRANDES
62176	CAMIERS
62179	ESCALLES
62179	WISSANT
62179	HERVELINGHEN
62179	TARDINGHEN
62179	AUDINGHEN
62180	AIRON NOTRE DAME
62180	NEMPONT ST FIRMIN

62180	COLLINE BEAUMONT
62180	TIGNY NOYELLE
62180	CONCHIL LE TEMPLE
62180	WABEN
62180	VERTON
62180	RANG DU FLIERS
62180	AIRON ST VAAST
62185	NIELLES LES CALAIS
62185	FRETHUN
62185	HAMES BOUCRES
62185	ST TRICAT
62187	DANNES
62200	BOULOGNE SUR MER
62215	OYE PLAGE
62224	EQUIHEN PLAGE
62230	OUTREAU
62231	SANGATTE
62231	BLERIOT
62231	COQUELLES
62231	PEUPLINGUES
62240	LOTTINGHEN
62240	QUESQUES
62240	BRUNEMBERT
62240	SELLES
62240	MENNEVILLE
62240	ST MARTIN CHOQUEL
62240	VIEIL MOUTIER
62240	SENLECQUES
62240	DESVRES
62240	BOURNONVILLE
62240	CREMAREST
62240	WIRWIGNES
62240	LONGFOSSE
62240	COURSET
62240	BECOURT
62250	SAINT INGLEVERT
62250	LANDRETHUN LE NORD
62250	FERQUES
62250	LEUBRINGHEN
62250	AUDEMBERT
62250	BAZINGHEN
62250	MANINGHEN HENNE
62250	LEULINGHEN BERNES
62250	MARQUISE
62250	OFFRETHUN
62250	BEUVREQUEN
62250	WACQUINGHEN
62280	ST MARTIN BOULOGNE
62340	ANDRES
62340	SANGATTE

62340	GUINES
62340	CAMPAGNE LES GUINES
62340	BOUQUEHAULT
62340	BONNINGUES LES CALAIS
62340	PIHEN LES GUINES
62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE
62360	HESDIGNEUL LES BOULOGNE
62360	BAINCTHUN
62360	ECHINGHEN
62360	ST LEONARD
62360	ISQUES
62360	HESDIN L ABBE
62360	PONT DE BRIQUES / ST ETIENNE AU MONT
62360	CONDETTE
62370	SAINT FOLQUIN
62370	NOUVELLE EGLISE
62370	OFFEKERQUE
62370	GUEMPS
62370	SAINTE MARIE KERQUE
62370	RUMINGHEM
62370	POLINCOVE
62370	AUDRUICQ
62370	NORTKERQUE
62370	ZUTKERQUE
62380	QUERCAMPS
62380	BOUVELINGHEM
62380	BAYENGHEM LES SENINGHEM
62380	SENINGHEM
62380	COULOMBY
62380	NIELLES LES BLEQUIN
62380	BLEQUIN
62380	VAUDRINGHEM
62380	LEDINGHEM
62480	LE PORTEL
62520	LE TOUQUET PARIS PLAGES
62600	GROFFLIERS
62600	BERCK
62610	ARDRES
62610	NIELLES LES ARDRES
62610	AUTINGUES
62610	LOUCHES
62610	BREMES
62610	BALINGHEM
62610	NIELLES LES ARDRES
62610	RODELINGHEM
62610	LANDRETHUN LES ARDRES
62630	WIDEHEM
62630	FRENCQ
62630	HUBERSENT
62630	CORMONT

62630	LONGVILLERS
62630	LEFAUX
62630	ETAPLES
62630	TUBERSENT
62630	MARESVILLE
62250	MANINGHEN HENNE
62650	BOURTHES
62650	CAMPAGNE LES BOULONNAIS
62650	ZOTEUX
62650	RUMILLY
62650	AIX EN ERGNY
62650	ERGNY
62650	HERLY
62650	WICQUINGHEM
62650	AVESNES
62650	HUCQUELIERS
62650	PREURES
62650	BEZINGHEM
62650	PARENTY
62650	ENQUIN S/BAILLONS
62650	BIMONT
62650	MANINGHEM
62650	QUILEN
62650	ST MICHEL SOUS BOIS
62650	HUMBERT
62650	CLENLEU
62650	ALETTE
62720	RINXENT
62720	RETY
62720	WIERRE EFFROY
62730	MARCK
62730	LES ATTAQUES
62780	CUCQ
62830	DOUDEAUVILLE
62830	WIERRE AU BOIS
62830	QUESTRECQUES
62830	CARLY
62830	SAMER
62830	LACRES
62830	TINGRY
62830	VERLINCTHUN
62830	HALINGHEN
62850	JOURNY
62850	LICQUES
62850	ALEMBON
62850	SANGHEN
62850	HOCQUINGHEN
62850	HAUT LOQUIN
62850	ALQUINES
62850	ESCOEUILLES

62850	SURQUES
62850	BAINGHEN
62850	HERBINGHEN
62870	BUIRE LE SEC
62870	MAINTENAY
62870	SAULCHOY
62870	ROUSSENT
62890	RECQUES S/HEM
62890	MUNCQ NIEURLET
62890	NORDAUSQUES
62890	ZOUAFQUES
62890	CLERQUES
62890	TOURNEHEM SUR LA HEM
62890	BONNINGUES LES ARDRES
62890	AUDREHEM
62910	SERQUES
62930	WIMEREUX
62990	RIMBOVAL
62990	EMBRY
62990	ST DENOEUX
62990	BOUBERS LES HESMOND
62990	HESMOND
62990	OFFIN
62990	LOISON SUR CREQUOISE
62990	MARENLA
62990	BEURAINVILLE
62990	LESPINOY

CMCAS LITTORAL CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2018

M. CABOCHE mentionne que des résolutions doivent être votées par le conseil d'administration afin de valider le déménagement du siège de la CMCAS, ainsi que pour signer le bail de location.

M. CABOCHE effectue la lecture des résolutions qu'il propose de voter :
.../...

3^{ème} résolution : Acter le déménagement du siège de la CMCAS au sis 18 bis route de Desvres – 62280 Saint Martin les Boulogne à compter du mois de Septembre 2018.

Pour : 20 (CGT-CFDT-CFE-CGC-FO)

Délibération N°10 : Accord à l'unanimité des membres présents sur le vote des 3 résolutions nommées ci-dessus.

.../...

Le Secrétaire Général



Serge DUQUESNOY

Le Président de la CMCAS



Laurent CABOCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2019

M. CABOCHE propose aux administrateurs de passer à la validation de la mise à jour du règlement particulier conformément à la note émanant du Comité de Coordination JFC/NO 2018.09.092 CC du 20 Septembre 2018.

Pour : 22 (CGT-CFDT-FO-CFE-CGC).

Délibération N°6 : Accord à l'unanimité des membres présents sur la validation de la mise à jour du règlement particulier de la CMCAS Littoral Côte d'Opale.

Le Secrétaire Général



Serge DUQUESNOY

Le Président de la CMCAS



Laurent CABOCHE